

ARRETE

FIXANT LA COMPOSITION DU JURY ET COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE N° 15-176 PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2016 DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

N/Réf. : NP/CM/JB/GC/16-81

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 5 relatif aux conditions générales de recrutement dans la Fonction Publique,

Vu les articles 23 et 34 à 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatifs aux conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la délibération du 28 mars 2003 relative à l'indemnisation des intervenants aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les résultats du recensement des déclarations de vacances de postes précédemment opéré,

Vu la convention d'organisation du concours d'Auxiliaire de puériculture territorial conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, centre de gestion organisateur, et le Centre de Gestion du Cher, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, le Centre de Gestion de l'Indre et Centre de Gestion du Loiret, centres de gestion coorganisateurs,

Vu l'arrêté n° 15-176 en date du 22 juillet 2015 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2016 du concours d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n° 16-50 en date du 26 janvier 2016 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 15-176 portant organisation au titre de l'année 2016 du concours d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n° 16-78 en date du 25 février 2016 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire au titre de l'année 2016.

ARRETE,

Article 1er :

L'article 7 de l'arrêté n° 15-176 susvisé est modifié comme suit :

Le jury du concours d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

En Qualité de Président :

Madame Catherine CÔME, 1^{ère} Vice-présidente du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. En cas d'empêchement, Madame Catherine CÔME sera remplacée par **Mme Marion NICOLAY-CABANNE**, Vice-présidente, Centre Communal d'Action Sociale de Tours.

Fonctionnaires Territoriaux :

En qualité de membre fonctionnaire de catégorie "C", représentant titulaire de la C.A.P. :

Mr Éric CHANAL, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ville de Château-Renault.

En qualité de fonctionnaire territorial de catégorie "A" ou " B " :

Mr Gérard PERRIER, Attaché principal, Directeur Général des Services, ville de Luynes.

Mr Cédric ROSMORDUC, Attaché territorial, Directeur Général des Services, ville de Mettray.

Mme Laurence TALLE, Educateur de Jeunes Enfants, Responsable du Multi-accueil, ville de Fondettes.

Personnalités Qualifiées :

Mme Lydia BONORA, Responsable d'une antenne territoriale du CNFPT retraitée.

Mr Jérôme LITAUDON, Educateur de Jeunes Enfants, Adjoint à la responsable d'une crèche collective, ville de Tours.

Mme Anne-Sophie VENAULT, Puéricultrice de classe supérieure, Directrice de crèche, Châteauroux-Métropole.

Mme Dominique DE GUIBERT, Infirmière cadre supérieur de santé, Coordinatrice d'un service petite enfance, retraitée.

Elus Locaux :

Mme Catherine CÔME, Maire, ville de LOUESTAULT.

Mme Françoise BRABAN, Adjointe au Maire, ville de Richelieu.

Mme Colette AZE, Maire, ville de Rigny Ussé.

Mme Marion NICOLAY-CABANNE, Vice-présidente, Centre Communal d'Action Sociale de Tours.

Article 2 :

Madame la Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.


Article 3 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 26 février 2016

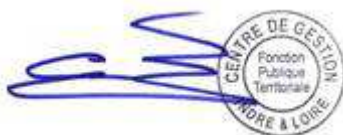
**Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente**



Mme Catherine CÔME

Publié le :

**Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente**



Mme Catherine CÔME

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté fixant la composition du jury et complémentaire à l'arrêté n.15-176 portant organisation au titre de l'année 2016 du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de 1ère classe

Date de transmission de l'acte : 26/02/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/02/2016

Numéro de l'acte : CONC16-81 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20160226-CONC16-81-AR

Date de décision : 26/02/2016

Acte transmis par : Nathalie ERNESTES

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements